

28 - Ressource en eau potable de Besançon - Subvention au syndicat mixte du Marais de Saône - Actions d'entretien des périmètres de protection immédiat

M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur : La source d'Arcier alimente Besançon depuis l'époque romaine et participe à l'alimentation d'environ 50 % des besoins. De par son importance en qualité comme en quantité, elle représente un enjeu important pour Besançon. La préservation de sa qualité participe au maintien du prix de l'eau en évitant de construire une usine de traitement plus performante. Pour maintenir cette bonne qualité de l'eau, des actions volontaristes régulières et constructives ont été engagées avec les acteurs locaux. Cela permet également de garantir la protection de la ressource en eau, sur le volet agricole mais aussi au niveau des collectivités et des utilisateurs pour réduire au maximum l'utilisation de produits phytosanitaires.

Le captage et la ressource sont protégés réglementairement depuis 2002.

Le marais de Saône constitue une zone primordiale pour la protection de la qualité de l'eau de la source d'Arcier. Le Syndicat Mixte du Marais réalise de nombreuses opérations d'entretien, de protection et de valorisation de ce secteur. Ces actions ont été reconnues pour leur exemplarité, par l'obtention d'un prix spécial du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable au début de l'année 2006.

Afin de sensibiliser les Bisontins sur l'origine de l'eau de leur robinet et de les informer sur les actions menées sur le bassin d'alimentation en eau de la source d'Arcier, la Ville de Besançon a décidé l'octroi en 2014 d'une subvention au Syndicat mixte du marais de Saône pour la parution et la diffusion du journal du marais dans les quartiers de la Boucle et Battant de Besançon (près de 9 000 exemplaires sont destinés à Besançon sur un total de 14 000 exemplaires édités au total).

Le Syndicat souhaite diffuser en 2015 deux numéros de ce bulletin d'information qui sera distribué à près de 14 000 exemplaires par édition (avec toujours 9 000 exemplaires destinés à la Ville de Besançon). Dans cette parution, il paraît intéressant de poursuivre la communication sur la qualité de l'eau et des milieux dans le prolongement de la campagne lancée par la Ville pour cette ressource naturelle et vitale qu'est l'eau.

Ainsi, il est sollicité pour l'année 2015 une aide de 1 907 € HT afin de diffuser ces journaux sur les principaux quartiers intéressés par l'eau d'Arcier. Les élus du Syndicat du Marais, réunis lors du Comité syndical du 27 janvier 2015, ont formulé le souhait de renouveler cette opération.

Concernant le surcoût lié à la communication sur la qualité de l'eau, les répartitions financières sont les suivantes :

- Participation Syndicat Mixte du Marais de Saône : 50 %
- Participation Ville de Besançon : 50 %, soit 1 907 €.

La participation de la Ville sera versée en deux fois sous forme de subvention, sur demande écrite du Syndicat Mixte du Marais de Saône, avec fourniture des justificatifs correspondants.

En cas d'accord, la dépense sera prélevée sur la ligne budgétaire 67.6743.36100 du budget annexe de l'Eau.

Par ailleurs, la Ville de Besançon est propriétaire de cinq périmètres de protection immédiat dits «satellites» situés sur le plateau ; ils sont directement en lien avec la source d'Arcier.

Trois captages situés à Saône nécessitent une surveillance et un entretien adapté (lieudits «Le Grand Saône» : la Fontaine du Grand Saône et l'Œil de Bœuf, «les Fosses de Saône», «L'Entonnoir» : le Creux sous Roche). Ces espaces sont difficiles d'entretien pour les services de la ville en raison de leur caractère boisé, pentu et ou humide. Les techniques d'entretien traditionnelles par tondeuse ne sont pas adaptées.

Le Syndicat Mixte du Marais apporte une surveillance de ces périmètres depuis plusieurs années.

En 2014, lors d'un contrôle de l'ARS sur le respect des dispositions de l'arrêté préfectoral concernant le captage d'eau potable de la source d'Arcier celle-ci a rappelé la nécessité de mettre en place un entretien adapté de ces périmètres.

Afin d'envisager une gestion adaptée de ces espaces préservés, le syndicat Mixte de Marais de Saône élaborera un plan d'action prévisionnel annuel des travaux à entreprendre.

Les modalités selon lesquelles le syndicat mixte du marais de Saône apporte son expertise quant à la gestion des milieux aquatiques pour la mise en place d'un mode d'entretien adapté aux enjeux de protection de la ressource en eau et de la biodiversité font l'objet d'une convention.

Ainsi les travaux d'entretien à réaliser seront présentés dans un programme prévisionnel. Les dépenses seront assumées par la Ville de Besançon.

Propositions

Le Conseil Municipal est appelé :

- à se prononcer sur l'attribution d'une subvention de 1 907 € au Syndicat Mixte du Marais de Saône pour la communication sur la qualité de l'eau dans le journal du marais,

- à autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention relative à l'entretien des périmètres de protection immédiats de la Ville de Besançon avec le Syndicat Mixte du Marais de Saône.

«M. LE MAIRE : Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? C'est adopté.

Je vais faire une petite remarque quand même. Par le passé vous étiez toujours contre cette subvention parce que vous disiez que l'on allait faire la promotion du Conseiller Général de ce canton. J'observe donc que ce soir ce problème n'existe plus. Alors je répète quand même, parce que c'est important -Monsieur FAGAUT écoutez- vous venez de voter pour ce rapport n° 28. Je ne peux pas m'empêcher de dire que comme il s'agissait d'un journal avec un éditorial d'Yves-Michel DAHOUI, chaque année nous avons droit à une grande tirade de Pascal BONNET contre ce rapport pour dire que ce n'était pas juste, Monsieur OMOURI vous n'avez pas la parole et n'intervenez pas toujours quand vous ne savez pas. J'observe qu'aujourd'hui il n'y a plus d'opposition, ce qui veut dire que j'avais raison de maintenir cette subvention par le passé puisque même aujourd'hui vous vous êtes rendus à la raison pour dire qu'elle était nécessaire. Comme nous ne sommes pas des revanchards, nous garderons cette subvention parce qu'elle est effectivement nécessaire».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Mme ROCHDI, Mme PRESSE, M. CURIE, Mme WANLIN, M. LIME, M. FAGAUT, M. DUMONT, Mme JEANNIN, Mme JOLY, Mme REBRAB, M. BONNET et M. DAHOUI n'ont pas pris part au vote.

Récépissé préfectoral du 8 avril 2015.